

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 4

Artikel: Yverdon et les réfugiés de la Révocation
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-13290>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette date se retrouve, gravée en chiffres arabes, sur un tirant en fer mis en place lors de la construction du pont.

Dans l'un et l'autre cas, l'inscription est surmontée des armes de la puissante République de Berne, martelées lors de la Révolution.

Charles RUCHET, past^r.

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS

DE LA RÉVOCATION

(Suite et fin)

1700

10 juin. — Ensuite des ordres souverains que S. S. Ballivale a reçus de prendre information de la quantité des Réfugiés qui sont encor restés dans la ville, leur estat, le nombre de leur famille et le moyen de leur subsistance, et mesme s'il y en a quelques-uns qui ayent acquis quelque bourgeoisie dans le pays, les ayant fait convenir en Conseil, ils ont déclaré et respondu chascun en son particulier... dont a esté adressé un mémoire pour l'expédier à Sa dite Seign^{ie} qui en baillera advis à LL. EE.

13 juillet. — Mons^r Daniel Lautier, ministre réfugié, ayant fait voyage pour se procurer une place en Allemagne pour l'éducation et maintien de quelque colonie de françois réfugiés qui se sont establis là-bas et tesmoigné une grande recognoissance qu'il avoit des bienfaits qu'il a reçu pendant les années qu'il a séjourné au milieu de nous, requérant Mess^{rs} du Conseil de luy accorder un tesmoignage de sa bonne conduite et luy conserver leur amitié affin qu'au cas où il eust besoin à l'avenir de quelques-unes de leurs douceurs. C'est ce qui lui a esté accordé ; et pour autant que sa vie a esté entièrement exemplaire, son attestation se fera autant ample qu'il sera possible et quoiqu'il ait esté quelques mois dehors pour rechercher cet établissement. Mess^{rs}

le Gouverneur et Hospitallier luy baillera pour estraine les deniers qu'il auroit dû retirer de la Ville et de l'Hospital jusques à la fin du présent mois.

15 novembre. — Ordonné charitablement deux florins à une pauvre françoise réfugiée, malade dans la maison de Daniel Rosans. Mons^r l'Hospitallier ira mesme voir en quel estat elle peut être pour la soulager charitablement.

30 novembre. — Il résulte d'un passage des registres des Conseils, concernant une question locale sans intérêt spécial, qu'il existait à Yverdon, à ce moment-là, un *Consistoire des Réfugiés*.

1701

12 février. — Le Conseil des Vingt-quatre ordonne à celui des Douze de déterminer les conditions qu'il faut apporter à l'octroi de l'habitation aux Réfugiés.

18 février. — Après avoir examiné la requête des Réfugiés en ce lieu, a esté trouvé à propos de leur bailler un acte de sûreté en la manière suivante :

Les cy-après nommés sont reçus comme habitants perpétuels et leur postérité, par Mess^{rs} du Conseil 12 et 24 sous les conditions suivantes : Premièrement ils devront prêter et leur postérité chef de famille, le serment accoustumé des habitants et lesquels ne devront ny ne pourront, eux et leurs quelconques, prétendre ni exercer aucune charge publique dans la ville, ny jouir d'autre bénéfice de ville que comme les autres habitants.

Et qu'enfin ils seront tousjours soumis aux règles et ordonnances de police comme les autres à teneur du susdit serment ordinaire qu'ils observeront en tous ses points, à la réserve de celui de vuider la ville au premier commandement pendant qu'ils se comporteront en gens de bien et d'honneur.

26 février. — Les Réfugiés prennent connaissance des conditions de l'habitation et promettent de s'y conformer.

Voici la liste des Réfugiés reçus habitants :

1. Pierre Chabanel, manufacturier de draps, de Valence.
2. Samuel Roy, manufacturier de draps, de Dyc en Dauphiné.
3. Jean Goffred, manufacturier de draps et de basamestier, de Vergece, près Nîmes.

4. Isaac Ballet, manufacturier de couvertes, de Pont de Velle, en Bresse.

5. La veufve du Sieur Simon Bonnet, chappelière, de Valence.

6. Le Sieur Anthoine-Louis Gauteron, chappelier, de Valence.

7. Estiennè Lerisse, chapellier, de Valence.

8. Henry Bertrand, apothicaire, s'est passé bourgeois d'Orbe avec sa famille.

9. Robert Dupuids, négociant en sabots, de Morseff, en Brie.

10. Louys Buisson, maistre tanneur très expert, du Pont de Rouans, en Dauphiné.

11. Claude Sabattier, maistre cordonnier, de Rebaut, en Languedoc.

12. Claude Ogier, chirurgien, de Crest, en Dauphiné.

13. David Rosans, marchand mercier, de Guillestre, en Dauphiné.

14. Felisse, orphèvre, de Montélimar, en Dauphiné.

15. Thibaud, friseur et tondeur de draps, de Valence.

16. Huitaud, maistre potier d'estain, de Collonges les Royaux en Poitou.

17. Gratien Imbert, marchand en draperie et en mercerie, de Corp, en Dauphiné.

18. Jacques Fugier, maistre foulancier, de Beaumont, en Dauphiné.

19. Isaac Bachau, faiseur de bas au mestier, de Cleyrac, en Agenois, province de Guyenne.

Il faut ajouter à cette liste la famille des S^{rs} Lambert que l'on a admis à la bourgeoisie. Les frères Lambert, de St-Anthoine de Viennois, en Dauphiné, sont maistres manufacturiers en draperies.

1702

4 février. — On tolère Claude Matthieu, de Maringues, en Auvergne, venant d'Orbe, « avec la permission de trafiquer en quinquaille ».

20 mai. — Marie Rigaud, réfugiée de France, n'ayant pas voulu se prevalloir des moyens qu'on luy a indiqués pour gagner sa vie, quoy que bien portante et robuste, a esté

ordonné qu'elle se retirera ailleurs. On luy donnera alors 15 batz pour luy aider dans ses besoins.

7 décembre. — On tolère « pour quelque temps » le Sieur Jacob de Bonnefoy, maistre musicien, réfugié, de Béziers.

1703

L'année 1703 fut marquée par l'entrée en Suisse d'une nouvelle catégorie de réfugiés protestants de France ; ceux qui venaient de quitter la principauté d'Orange. Cet état féodal avait vu se succéder les dynasties de Giraud d'Adhemar, de Baux, de Châlon et de Nassau. A l'extinction de la branche directe des Nassau-Orange, en 1702, la possession de la principauté devint un sujet de contestation entre les Nassau-Dietz qui conservaient le pouvoir en Hollande, le prince de Conti et le roi de Prusse. C'est au milieu de ces querelles qui devaient se terminer en 1713 par l'annexion d'Orange à la France, que les protestants de la petite principauté résolurent de quitter leur pays. Ils arrivèrent bientôt très nombreux aux frontières de Genève et du Pays de Vaud.

7 août. LL. EE. baillent avis que les Réformés d'Orange ont résolu d'en sortir pour chercher leur liberté ailleurs en abandonnant tous leurs biens, d'entre lesquels il y en a environ 2000 qui passent par Genève et qui par la voye de deux de leurs Ministres ont demandé à Leurs dites Excel. leur azile et leur secours ; De manière que, de mesme qu'ils ont escrit à leurs autres Ballys, les villes et les particulliers les plus moyennés, sont invités de se préparer à les recevoir, tendrement et avec joye, en se prévallant de l'occasion pour faire la charité, en attendant leurs ultérieures résolutions ; leur baillant avis promptement de la résolution d'un chascun pour qu'Elles puissent prendre leurs résolutions, sur ce a esté ordonné que Mons^r le Chastellan Cordey, avec Mons^r le Gouverneur, soit sa caution en son absence, iront déclarer à sa dite Seigneurie que l'on est tous disposés de faire d'un grand cœur tout ce qu'il plaira à Leurs dites Excell. d'ordonner selon leur portée.

20 août. LL. EE. ayant de rechef escrit à S. S. Ballivale pour que l'on se détermine du nombre des réfugiés d'Orange que l'on voudra dans la ville aussy bien que les Vassaux et Communautés du Balliage, dattées du 15 du présent mois, sur ce a esté ordonné que l'on déclarera à Sa dite Seigneurie que la ville et les particuliers de la ville s'en pourront charger d'une trentaine.

5 septembre. Messieurs les Maisonneurs prendront soin d'examiner et mettre des ordres requis pour qu'à l'arrivée des réfugiés d'Orange, qui doivent arriver par deux cents à la fois, ils soyent logés, s'il est possible dans les grands Logis (hôtels), sinon dans les bouchons ou autres maisons qui leur pourront fournir des lits, puisque par une autre voye, on leur fournit d'argent pour passer chemin en attendant ceux qui seront ordonnés de rester icy.

15 septembre. Un orangeois, Pierre Seguin, est arrivé d'avance avec recommandations.

22 septembre. 24 des 31 réfugiés d'Orange qui doivent rester ici sont déjà arrivés ; on les loge dans les Logis aux frais communs en attendant que l'on sache de quelle manière les vassaux et communes veulent procéder.

Ces 24 personnes appartenaient à quelques familles de maîtres d'état. La plus nombreuse, celle du maçon Bernard, composée de six personnes, fut logée à la ferme de St-Roch aux frais de LL. EE. La ville lui fournit cependant le bois nécessaire. Un des enfants fut reçu à la manufacture de draps « pour y estre logé et instruit comme les autres enfants ».

13 octobre. On vote un écu blanc en faveur de Jean-Anthoine-Ferdinand Heredia, de Saragosse dans le royaume d'Aragon qui, il y a quelque temps, a renoncé au papisme pour entrer dans notre S^{te} Religion et qui passe pour se retirer à Berlin, muni de belles attestations.

1704

21 juin. Les Maisonneurs sont chargés de faire exécuter le mandat qui a esté adressé aux Banderet et Conseils de ce lieu le 14 du présent mois pour que l'on pourvoye à

ce que l'on puisse recevoir le 28 du courant 176 Orangeois, et le 5 du mois suivant, 130 qu'on doit mener par eau à Nidau ; pour qu'ils puissent estre reçus et traittés pour leur argent, et seront avertis de se pourvoir de pain à suffisance et autre chose pour leur nourriture.

15 juillet. Les Orangeois estant partis, la Collecte qui se faisoit au presche du soir cessera.

— Estant venu tout-à-coup l'ordre de recevoir ce soir un grand nombre d'Orangeois la plupart de qualité, on les logera honnestement chez les personnes de bonne volonté. On fait des billets de logement.

1705

21 janvier. — Le S^r de Bonnefoy, réfugié de Nîmes, est toléré pendant quelque temps pour enseigner la musique à quelques jeunes gens de la ville.

On a vu plus haut que le S^r de Bonnefoy était déjà arrivé à Yverdon au mois de décembre 1702.

1708

23 juin. — M. le ministre Lautier estant arrivé dans ceste ville pour lui marquer sa satisfaction des biens qu'il a reçus depuis son refuge de France dans ceste ville et en tesmoigner sa reconnoissance par le long voyage qu'il a fait depuis le lieu de son Eglise jusques icy pour avoir le plaisir de revoir ses anciens amys, a esté ordonné que M. le Banderet, s'il luy rend visite, luy pourra faire un présent d'un Louys d'or pour marquer l'amitié et l'affection que Mess^{rs} du Conseil luy tesmoignent.

A partir de l'année 1705, les mentions relatives aux Réfugiés de la Révocation deviennent rares. Les extraits qui précèdent suffisent, du reste, pour montrer les nombreuses difficultés financières que nos villes vaudoises eurent à supporter à la fin du xvii^e siècle et le grand nombre de misères qui furent soulagées par la population et les autorités. Ces pages ne renferment, du reste, que les passages et les mentions qui ont paru présenter un intérêt suffisant pour trouver place ici. On aurait allongé inutilement ces extraits si

on avait voulu transcrire les indications relatives à toutes les personnes qui furent hébergées, secourues, soignées, etc.

J'ai placé à dessein sous les yeux du lecteur quelques passages qui montrent les défauts de certains réfugiés ou la croyance de quelques-uns dans l'obligation des autorités à les entretenir tout à fait. On voit ainsi que parfois le gouvernement ne fut pas fâché d'avoir l'occasion de proposer aux protestants de France d'aller s'établir dans d'autres Etats. Le mouvement industriel provoqué dans le pays fut très grand, mais les réfugiés excitèrent de temps en temps la jalousie des nationaux et les maisons nouvelles amenèrent dans les affaires une perturbation, excellente sans doute dans ses résultats définitifs, mais qui, en sortant le public de sa douce quiétude et de sa routine, le rendit soupçonneux et mécontent. Il en résulta des difficultés très longues sur lesquelles j'aurai peut-être plus tard la possibilité de revenir.

Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

* * Dans ses patientes et fructueuses recherches sur les hommes marquants du XVIII^e siècle, M. Maurice Trembley a eu la satisfaction de mettre la main sur 43 lettres adressées par Bailly, le célèbre savant et politicien de l'époque de la Révolution à son parent A. Trembley-Colladon, et il a retrouvé à la Bibliothèque publique la correspondance du même personnage avec l'illustre Charles Bonnet.

Cette double correspondance, dont M. Trembley a donné communication à ses collègues de la **Société d'histoire de Genève**, dans la séance du 28 janvier, présente un intérêt d'autant plus grand que, jusqu'à présent, l'on n'a guère publié de Bailly que ses travaux scientifiques ou des documents officiels, et les réflexions contenues dans ces lettres intimes adressées à des amis du dehors apportent un complément précieux aux *Mémoires d'un témoin de la Révolution*, dus également à la plume de ce grand Français.

Ces lettres fournissent d'abord des indications sur les qualités aimables de l'homme privé et livrent ici et là quelques réflexions ingénues et plaisantes sur divers sujets.